



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Saint-Denis le

24 AVR. 2018

Cabinet

Etat-major de zone  
et de protection civile  
de l'océan Indien

ARRÊTÉ n° 712

**Portant désignation des fonctionnaires pour la présidence de la sous-commission  
départementale pour la sécurité contre les risques de panique dans les  
établissements recevant du public et les immeubles à grande hauteur et les sous-  
commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité**

LE PRÉFET,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 et le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion;

VU le décret du 2 septembre 2015 portant nomination de Mme Christine GEOFFROY, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Benoît

VU le décret du 13 novembre 2015 portant nomination de M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

VU le décret du 23 mars 2016 portant nomination de M. Sébastien AUDEBERT, sous-préfet, directeur du Cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Frédéric CARRE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint Paul ;

VU l'arrêté n° 331 du 8 mars 2016 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 542 du 13 avril 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté n° 543 du 13 avril 2016 portant constitution des commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 547 du 13 avril 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté n° 1832 du 4 septembre 2017 portant désignation des fonctionnaires pour la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles à grande hauteur et les commissions d'arrondissement pour la sécurité et à l'accessibilité.

Vu l'arrêté n° 630 du 11 avril 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien AUDEBERT, directeur de cabinet, et à ses collaborateurs ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet du préfet de la réunion,

## ARRÊTE

### Sous-commission ERP/IGH

**Article premier :** la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (sous-commission ERP/IGH) est présidée par M. Sébastien AUDEBERT, directeur de cabinet du préfet de la région Réunion.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien AUDEBERT, directeur du cabinet, la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles à grande hauteur est exercée ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne l'arrondissement de Saint-Denis et les arrondissements de Saint-Benoît et de Saint-Paul, la présidence est assurée par le cadre suivant :

- Colonel Frédéric MARCHI-LECCIA, chef d'état-major de zone et de protection civile de l'océan Indien
- M. Vassili CZORNY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer

En ce qui concerne l'arrondissement de Saint-Pierre, la présidence est assurée par M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre, et en cas d'absence ou d'empêchement par les cadres suivants :

- M. Michel ESTERLINGOT, secrétaire général de la sous-préfecture
- M. Pascal RYS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer

## Commission de sécurité d'arrondissement (CSA)

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien AUDEBERT, directeur du cabinet, la présidence de la commission de l'arrondissement de Saint-Denis pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est exercée par l'un des cadres désignés par lui :

- Colonel Frédéric MARCHI-LECCIA, chef d'état-major de zone et de protection civile de l'océan Indien
- M. Vassili CZORNY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer
- M. Georges-Marie DAMOUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Pierre, la présidence de la commission de l'arrondissement de Saint-Pierre pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est exercée par l'un des cadres désignés par lui :

- M. Michel ESTERLINGOT, secrétaire général de la sous-préfecture
- M. Pascal RYS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Dominique AUGUSTIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- Mme Chantal DARID, secrétaire administrative de classe normale

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CARRE, sous-préfet de Saint-Paul, la présidence de la commission de l'arrondissement de Saint-Paul pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est exercée par l'un des cadres désignés par elle :

- Mme Roseline GIBRALTA, secrétaire générale de la sous-préfecture
- Mme Alexandra SCHMITT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Flore MARTIN, secrétaire administrative de classe normale

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GEOFFROY, sous-préfète de Saint-Benoît, la présidence de la commission de l'arrondissement de Saint-Benoît, pour la sécurité et l'accessibilité est exercée par l'un des cadres désignés par elle :

- M. Gilles BASTARD, secrétaire général de la sous-préfecture
- M. Yanick BOYER, secrétaire administratif de classe normale

**Article 7**: l'arrêté n° 1832 du 4 septembre 2017 est abrogé.

**Article 8** : M. le directeur du cabinet, Mme et MM les sous-préfets de Saint-Pierre, Saint-Paul et Saint-Benoît sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

**Le Préfet,**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet, Directeur de cabinet  
du Préfet de La Réunion

  
**Sébastien AUDEBERT**